

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Compagnie Okazoo pour le spectacle « Les Ducs quittent la scène » le 04.05.2024 à l'occasion de la Fête de Printemps

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la compagnie OKAZOO pour le spectacle « Les Ducs quittent la scène » qui aura lieu le 4 mai 2024 à Loudun à l'occasion de la Fête de Printemps.

ARTICLE 2 :

Pour cette mission, la compagnie OKAZOO percevra la somme de 1 100 € tout frais compris.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 29 JAN. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :29 JAN. 2024.....

Publié le :29 JAN. 2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240129-DEC2024-002-AI
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024